



Travaux de renovation de maison - garantie decennale

Par **prechet_old**, le **28/06/2007** à **13:43**

Bonjour, les travaux effectués pour la renovation d'une maison font l'objet d'une garantie decennale.

Notre habitation principale possède une toiture plate que nous avons fait rénover (isolation thermique et étanchéité). L'entreprise ayant réalisé les travaux est une entreprise allemande toutefois le devis officiel et la facture sont émis par une entreprise française (l'entreprise allemande évite les démarches administrative concernant les garantie et passe donc par ce confrère français). Le paiement (en partie à ce jour) a été fait à l'entreprise française qui sert d'intermédiaire et reverse tout ou partie du montant à l'entreprise allemande. En contrepartie l'entreprise française doit assurer la garantie décennale sur les travaux.

Sur le devis il est fait mention de l'installation d'une gouttière supplémentaire (il y en a déjà une sur le toit) qui n'a pas été installée, en accord avec le chef de chantier (allemand). La prestation non réalisée ne sera donc pas facturée. L'entreprise française m'a contacté pour me dire qu'ils allaient m'envoyer un document les dégageant de la garantie décennale du fait que la seconde gouttière n'a pas été installée.

1) Existe-il une réglementation sur le nombre de gouttière devant être installée sur une toiture plate dans le cadre d'une renovation ?

2) Les travaux ont été effectués. Est-ce légal de vouloir se dégager de la garantie décennale alors que les travaux ont été réalisés par l'entreprise allemande. L'entreprise française n'ayant jamais mis les pieds sur le chantier pour constater que l'installation d'une seconde gouttière est inadéquate (le toit possède une légère pente) ?

Merci d'avance, cordialement, Thomas Precheur.